

## ■ Aide à la protection des exploitations et des troupeaux

Chaque année des arrêtés préfectoraux fixent les **communes éligibles** à cette aide contre la prédation du loup et de l'ours. Les zonages sont définis en fonction des indices collectés sur le terrain année n-1, en Ariège 2 niveaux de présence existent pour l'ours et 3 pour le loup (voir carte des communes ci-dessous ou sur le site de la chambre <https://ariege.chambre-agriculture.fr/productions-techniques/elevage/pastoralisme/>)

Le dispositif concerne uniquement les **troupeaux ovins et caprins**.

Plusieurs critères déterminent les aides mobilisables et leurs plafonds (nombre d'animaux reproducteurs, durée et commune où pâturent les animaux.

Les 3 types d'aides finançables à 80 % sont :

- ▶ le **gardiennage** (éleveur-berger/salarié/prestataire) en **cercle 1 uniquement**
- ▶ les **investissements matériels** (parcs mobiles ou fixes et système d'électrification) en **cercles 1 et 2**
- ▶ les **chiens de protection** (achat/stérilisation/entretien) en **cercles 1, 2 et 3**

2 autres aides finançables à 100 % en cercles 1,2 et 3 :

- ▶ L'accompagnement technique sur clôtures, chiens de protection etc ... (ne peut pas être souscrit seul)
- ▶ Le diagnostic de vulnérabilité

La période de dépôt se fait de fin février au **31 juillet de chaque année** sur le site du ministère de l'agriculture : **safran** <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation> **ou par formulaire papier**.

La chambre d'agriculture peut vous accompagner dans le montage du dossier. Pour toute information ou pour le montage de dossier des exploitations, il est possible de se faire accompagner par la chambre d'agriculture. (Contact : Laure Soulié 06.15.90.14.26)